

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

La Transquar de Beauvais – Dimanche 1er octobre 2017

Article 1 : Parcours et distance

L'épreuve se déroule sur route semi-ouverte à la circulation routière. Les coureurs devront respecter le code de la route et se conformer aux directives du personnel d'encadrement présent sur le circuit. Le parcours est fléché. Réouverture totale de la circulation à 14h00.

Le parcours de 21km100 et du 10km sont réservés aux coureurs. Aucun véhicule à moteur, exceptés ceux de l'organisation dûment identifiés, ne sera autorisé à suivre les coureurs qui ne devront être gênés sous aucun prétexte. Les suiveurs en bicyclettes, engins à roulettes, ne pourront pas s'intégrer dans la course Transquar.

Article 2 : Participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, à partir de la catégorie junior (1998 et 1999) pour le 21km100 et à partir de la catégorie Cadet (2000 et 2001) pour le 10km.

Les courses sont ouvertes aux coureurs Handisport.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité (ou avec une autorisation parentale pour les mineurs). La participation à toutes les courses de la Transquar (y compris Transkids) implique l'acceptation du règlement pour chaque concurrent.

La course Transkids est ouverte aux enfants nés en 2010, 2009 et 2008 pour la catégorie 7/9 ans sur une distance de 700m environ et aux enfants nés en 2007 et 2006 pour la catégorie 10/11 ans sur une distance de 1200m environ.

Article 3 : Inscription

La course est ouverte :

→ aux licenciés F.F.A., F.F.Tri ou titulaires du Pass Running : joindre à l'inscription une copie de la licence en cours de validité. Aucune licence d'autre discipline ne peut donc servir à l'inscription.

→ aux licenciés FSCS, FSGT, UNSS, UGSEL, UFOLEP, portant la mention running en cours de validité.

→ aux non licenciés : joindre à l'inscription, un certificat de non-contre indication à la pratique de l'athlétisme (ou copie) ou de non-contre indication à la pratique de la course pédestre **en compétition**, datant de moins d'un an à la date du 1er octobre 2017.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste et aucune inscription ne sera enregistrée en cas de dossier incomplet.

Le tarif est de :

Pour le semi-marathon

→ 18€ jusqu'au vendredi 29 septembre 2017 à 17h

→ 20€ le samedi 30 septembre 2017 de 10h à 18h et le dimanche 1er octobre 2017 de 7h30 à 10h00.

→ Paiement sécurisé en ligne, en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Pour le 10km :

→ 12€ jusqu'au vendredi 29 septembre 2017 à 17h

→ 14€ le samedi 30 septembre 2017 de 10h à 18h et le dimanche 1er octobre 2017 de 7h30 à 9h15.

→ Paiement sécurisé en ligne, en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Pour la course enfants Transkids :

→ 1€ jusqu'au vendredi 29 septembre 2017 à 17h

→ 1€ le samedi 30 septembre 2017 de 10h à 18h et le dimanche 1er octobre 2017 de 7h30 à 8h45.

→ Paiement sécurisé en ligne, en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Inscription : 3 possibilités

- Jusqu'au vendredi 29 septembre 2017 à 17h au Plan d'eau du Canada, 147 rue de la Mie-au-Roy à Beauvais
- Samedi 30 septembre 2017, de 10h à 18h et dimanche 1er octobre 2017, de 7h30 à 10h00 pour le semi-marathon, 9h15 pour le 10km, à l'Hôtel de Ville de Beauvais. (Pour les courses enfants : inscription jusqu'à 8h45 le dimanche 01/10/2017 - nombre de places limité).
- En ligne sur <http://www.latransquar.beauvais.fr> jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, à minuit.
- Par courrier, jusqu'au lundi 25 septembre 2017 (Transquar - Plan d'eau du Canada, 147 rue de la Mie-au-Roy – 60000 BEAUVAIS).

→ Retrait des dossards :

samedi 30 septembre 2017, de 10h à 18h

dimanche 1er octobre 2017, de 7h30 à 10h00 pour le semi-marathon, 9h15 pour le 10km.

Hôtel de Ville de Beauvais

(Pour les courses enfants : retrait des dossards jusqu'à 8h45 le dimanche 1er/10/2017)

Article 4 : Assurances

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants ; Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

Article 5 : Consignes

Des consignes seront mises à disposition des coureurs en échange de leur dossard.

Article 6 : Course

Départ : 10h30 : semi-marathon

Départ : 9h45 : 10km et relais 2 x 5km

Départ : 9h15 : Transkids : pour les 7/9 ans et 9h30 pour les 10/11 ans .

Des points de ravitaillement sont installés au Km 5, 10, 15, ainsi qu'à l'arrivée.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par une société utilisant un système de chronométrage électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Une puce électronique est remise aux participants lors des retraits des dossards.

La puce sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course.

Les coureurs disposent d'un temps maximum de 2h45 pour faire les 21km100 et 1h30 pour les 10km. Passé ce délai, le coureur sera mis hors course (retrait du dossard et de la puce) et récupéré par la voiture balai. En cas d'abandon, la puce devra être retournée à l'organisation dans les 15 jours suivants la course.

Article 8 : Classements / Récompenses

Il existe également un classement pour chaque catégorie avec des lots, des trophées et des primes (grille des primes consultable sur le site internet).

La remise des récompenses aura lieu au village, le dimanche 1er octobre 2017, à partir de 11h00 pour le 10km et 12h30 pour le semi-marathon.

Les coureurs franchissant la ligne d'arrivée participent à un tirage au sort leur permettant de gagner différents lots. Toute personne non présente au protocole est considérée comme renonçant à toute récompense.

Les prix ne sont pas cumulables. Le concurrent bénéficiera de la récompense la plus avantageuse.

Article 9 : Services généraux

La sécurité est assurée par la Police Municipale et des signaleurs bénévoles.

Le service médical est assuré par une association de secours et un médecin. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner l'ensemble des soins médicaux nécessaires et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence.

Article 10 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément les organisateurs de la Transquar de Beauvais ou leurs ayants droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels, et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et ce sans prétendre à aucune contrepartie financière.

Article 11 : Annulation

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 12 : Code de bonne conduite

Le dossard doit être placé sur le torse, visible tout au long de la course.

Dans le souci de participer activement à la préservation de l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser, ni jeter sur le parcours ainsi qu'aux abords de celui-ci.

Article 13 : Contrôle et modification

Le directeur de la course se réserve le droit d'effectuer tout contrôle en vue de favoriser le bon déroulement de la course. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Tous cas non prévus seront tranchés par la Direction de course (Direction ou commission organisatrice.)

L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. En aucun cas, un concurrent ou un suiveur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis de l'organisateur. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 14 : CNIL

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et si possible numéro de dossard : Plan d'eau du Canada, 147 rue de la Mie-au-Roy – 60000 BEAUVAIS.